



DÉLIBÉRATION

Séance du 24 mars 2021

OBJET : COMMUNE DE JAUSIERS – SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS

Date de convocation : 12 mars 2021

Nombre de membres

- En exercice : 15
- Présents : 14
- Votants : 15

Le vingt-quatre mars deux mille vingt et un à dix-neuf heures, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jacques FORTOUL, Maire.

PRÉSENTS : FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, OCCELLI Chloé, FORTOUL Michel, RICAUD Bénédicte, BISIAUX Bernard, FAURE-GEORS Marie-Simone, PETETIN Christiane, ROBIDOU Alain, VALENTIN Joël, DELVOIX Valéry, BAGNIS Sébastien, ZUMTANGWALD Sarah, MATHIEU Nelly

ABSENTS : DELORME Caroline (procuration à ROBIDOU Alain)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MATHIEU Nelly

Le Maire propose au Conseil Municipal pour l'exercice 2021 d'octroyer les subventions aux associations suivantes :

- 6574 802	Association école Saint Joseph 12 voix pour / 3 voix contre / 0 abstention	1 500 €
- 6574 804	Amicale pompiers 15 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention	300 €
- 6574 805	Les Marmots à Barcelonnette 15 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention	5 356 €
- 6574 806	Office municipal des Sports 15 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention	300 €
- 6574 808	Amicale anciens résistants 15 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention	80 €
- 6574 809	FNACA 15 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention	80 €
- 6574 810	AMAC 15 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention	80 €



- 6574 811	Aide exceptionnelle G.P.O. communal 15 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention	6 000 €
- 6574 812	Association Les Marmottes 15 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention	115 000 €
- 6574 813	ARC Ubaye 15 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention	200 €
- 6574 814	Aide exceptionnelle funérarium Barcelonnette 15 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention	5 000 €
- 6574 816	Ski club St Anne / Jausiers 15 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention	5 000 €
- 6574 817	Club Cycliste Ubaye 15 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention	150 €
- 6574 818	Association Vivre Jeune à Jausiers 15 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention	42 296 €
- 6574 819	GSSB 15 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention	4 000 €
- 6574 821	Tennis Club Barcelonnette 15 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention	280 €
- 6574 822	Asphodèle 15 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention	1 000 €
- 6574 824	Club Escalade 15 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention	550 €
- 6574 825	Barcelonnette football club 15 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention	300 €
- 6574 827	Basket Club Barcelo 15 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention	120 €
- 6574 828	Judo Club 15 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention	400 €
- 6574 830	Badminton club 15 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention	100 €
- 6574 833	Spadtribu 15 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention	900 €
- 6574 835	CAF Ubaye 15 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention	50 €



Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal

VOTE l'attribution des subventions aux associations comme présenté ci-dessus,

DIT que ces subventions seront inscrites au budget primitif 2021.

DIT que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Jacques FORTOUL





DÉLIBÉRATION **Séance du 24 février 2021**

OBJET : COMMUNE DE JAUSIERS – RÉGULARISATION DE LA PRISE EN CHARGE DU BUDGET ANNEXE DE LA ZONE DE LOISIRS PAR LE BUDGET PRINCIPAL

Date de convocation : 12 mars 2021

Nombre de membres

- En exercice : 15
- Présents : 14
- Votants : 15

Le vingt-quatre mars deux mille vingt et un à dix-neuf heures, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jacques FORTOUL, Maire.

PRÉSENTS : FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, OCCELLI Chloé, FORTOUL Michel, RICAUD Bénédicte, BISIAUX Bernard, FAURE-GEORS Marie-Simone, PETETIN Christiane, ROBIDOU Alain, VALENTIN Joël, DELVOIX Valéry, BAGNIS Sébastien, ZUMTANGWALD Sarah, MATHIEU Nelly

ABSENTS : DELORME Caroline (procuration à ROBIDOU Alain)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MATHIEU Nelly

Monsieur le Maire expose que dans la comptabilité publique il est nécessaire que le Conseil Municipal délibère sur les écritures de la prise en charge du déficit du budget annexe zone de loisirs à l'article R 7552 par le budget principal, article D 6521, pour un montant de 10 000 €.

VOTE	
Abstention	0
Contre	0
Pour	15

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

ACCEPTE ce virement entre budgets.

DIT que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
ALPES DE HAUTE PROVENCE
COMMUNE DE JAUSIERS

via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet
www.telerecours.fr.



Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Jacques FORTOUL

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Fortoul', is written over the printed name of the Mayor.



DÉLIBÉRATION

Séance du 24 février 2021

OBJET : COMMUNE DE JAUSIERS – RÉGULARISATION DE LA PRISE EN CHARGE DU BUDGET AUTONOME CENTRE COMMUNAL D’ACTION SOCIALE (CCAS) PAR LE BUDGET PRINCIPAL

Date de convocation : 12 mars 2021

Nombre de membres

- En exercice : 15
- Présents : 14
- Votants : 15

Le vingt-quatre mars deux mille vingt et un à dix-neuf heures, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jacques FORTOUL, Maire.

PRÉSENTS : FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, OCCELLI Chloé, FORTOUL Michel, RICAUD Bénédicte, BISIAUX Bernard, FAURE-GEORS Marie-Simone, PETETIN Christiane, ROBIDOU Alain, VALENTIN Joël, DELVOIX Valéry, BAGNIS Sébastien, ZUMTANGWALD Sarah, MATHIEU Nelly

ABSENTS : DELORME Caroline (procuration à ROBIDOU Alain)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MATHIEU Nelly

Monsieur le Maire rappelle qu’il est nécessaire d’apporter une trésorerie au Centre Communal d’Action Sociale afin de lui permettre d’assurer son rôle social.

Monsieur le Maire expose que dans la comptabilité publique il est nécessaire que le Conseil Municipal délibère sur les écritures de la prise en charge du déficit du budget Centre Communal Action Sociale à l’article R 7474 par le budget principal, article D 6521, pour un montant de 10 000€.

VOTE	
Abstention	0
Contre	0
Pour	15

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

ACCEPTÉ ce virement entre budgets.



DIT que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Jacques FORTOUL

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Fortoul', is written over the printed name of the Mayor.



DÉLIBÉRATION

Séance du 24 février 2021

OBJET : COMMUNE DE JAUSIERS – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – GROUPEMENT PASTORAL OVIN COMMUNAL

Date de convocation : 12 mars 2021

Nombre de membres

- En exercice : 15
- Présents : 14
- Votants : 15

Le vingt-quatre mars deux mille vingt et un à dix-neuf heures, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jacques FORTOUL, Maire.

PRÉSENTS : FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, OCCELLI Chloé, FORTOUL Michel, RICAUD Bénédicte, BISIAUX Bernard, FAURE-GEORS Marie-Simone, PETETIN Christiane, ROBIDOU Alain, VALENTIN Joël, DELVOIX Valéry, BAGNIS Sébastien, ZUMTANGWALD Sarah, MATHIEU Nelly

ABSENTS : DELORME Caroline (procuration à ROBIDOU Alain)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MATHIEU Nelly

Le Groupement Pastoral Ovin (G.P.O.) communal, occupe en saison estivale une cabane pastorale dénommée « Cabane Noire ». Pour rendre l'occupation de cette cabane plus agréable pour les bergers, le G.P.O. a projeté l'agrandissement de cette cabane. Pour ce faire, le G.P.O. a sollicité auprès de la Commune, une aide financière de 6 000 € TTC (six milles euros).

A l'appui de cette demande en date du 11 avril 2019, le groupement a adressé à Monsieur Le Maire, le dossier qui comporte les explications et plans de travaux, un plan de financement réalisés en collaboration avec le C.E.R.P.A.M. des Alpes de Haute Provence, Centre d'Etudes et de réalisations Pastorales Alpes Méditerranée.

Au vu de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt, entrant dans les actions que la Commune peut légalement aider,

VOTE	
Abstention	0
Contre	0
Pour	15

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,



ACCORDE au Groupement Pastoral Ovin Communal une subvention exceptionnelle de 6 000 euros pour l'agrandissement de la cabane pastorale « Cabane Noire ».

DIT que cette dépense sera inscrite au chapitre 65 du Budget Général 2021.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

DIT que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Jacques FORTOUL

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Jacques Fortoul', is written over the printed name. The signature is fluid and cursive, with a long horizontal stroke at the end.



DÉLIBÉRATION

Séance du 24 février 2021

OBJET : COMMUNE DE JAUSIERS – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – TRAVAUX CHAMBRE FUNÉRAIRE DE BARCELONNETTE

Date de convocation : 12 mars 2021

Nombre de membres

- En exercice : 15
- Présents : 14
- Votants : 15

Le vingt-quatre mars deux mille vingt et un à dix-neuf heures, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jacques FORTOUL, Maire.

PRÉSENTS : FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, OCCELLI Chloé, FORTOUL Michel, RICAUD Bénédicte, BISIAUX Bernard, FAURE-GEORS Marie-Simone, PETETIN Christiane, ROBIDOU Alain, VALENTIN Joël, DELVOIX Valéry, BAGNIS Sébastien, ZUMTANGWALD Sarah, MATHIEU Nelly

ABSENTS : DELORME Caroline (procuration à ROBIDOU Alain)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MATHIEU Nelly

Les services de la Préfecture des Alpes de Haute Provence ont informé la mairie de Barcelonnette que la chambre funéraire implantée sur sa commune avait besoin de travaux de mise aux normes, condition sine qua non pour la continuité de son exploitation.

Madame le Maire de Barcelonnette a adressé à Monsieur le Maire de Jausiers une demande de participation financière estimée à 5 000€ pour ces travaux.

A l'appui de cette demande en date du 18 septembre 2020 et compte tenu de la nature de ces travaux nécessaires qui entrent dans les actions que la Commune peut légalement aider,

VOTE	
Abstention	0
Contre	0
Pour	15

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,



ACCORDE à la Commune de Barcelonnette une subvention exceptionnelle pour aider au financement des travaux de mise aux normes de la chambre funéraire de Barcelonnette.

DIT que cette dépense sera inscrite au chapitre 65 du Budget Général 2021.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

DIT que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Jacques FORTOUL



DÉLIBÉRATION

Séance du 24 mars 2021

OBJET : COMMUNE DE JAUSIERS – BUDGET PRIMITIF 2021 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Date de convocation : 12 mars 2021

Nombre de membres

- En exercice : 15
- Présents : 14
- Votants : 15

Le vingt-quatre mars deux mille vingt et un à dix-neuf heures, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jacques FORTOUL, Maire.

PRÉSENTS : FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, OCCELLI Chloé, FORTOUL Michel, RICAUD Bénédicte, BISIAUX Bernard, FAURE-GEORS Marie-Simone, PETETIN Christiane, ROBIDOU Alain, VALENTIN Joël, DELVOIX Valéry, BAGNIS Sébastien, ZUMTANGWALD Sarah, MATHIEU Nelly

ABSENTS : DELORME Caroline (procuration à ROBIDOU Alain)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MATHIEU Nelly

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 80-10 et 10 janvier 1980 portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

VU la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

VU l'article 1639 A du Code Général des Impôts. Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH),

Considérant que le taux de TH nécessaire en 2021 et 2022 au calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et de la taxe sur les logements vacants sera le taux de 2019,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2021.

VOTE	
Abstention	0
Contre	0
Pour	15



Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

DÉCIDE d'appliquer pour l'année 2021 les taux suivants aux impôts directs locaux :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 35,43 %
(*taux communal : 14,73% et taux départemental : 20,70%*)

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 55,01 %

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

DIT que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Jacques FORTOUL



DÉLIBÉRATION Séance du 24 février 2021

OBJET : COMMUNE DE JAUSIERS – BUDGET CAISSE DES ÉCOLES – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Date de convocation : 12 mars 2021

Nombre de membres

- En exercice : 15
- Présents : 14
- Votants : 15

Le vingt-quatre mars deux mille vingt et un à dix-neuf heures, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jacques FORTOUL, Maire.

PRÉSENTS : FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, OCCELLI Chloé, FORTOUL Michel, RICAUD Bénédicte, BISIAUX Bernard, FAURE-GEORS Marie-Simone, PETETIN Christiane, ROBIDOU Alain, VALENTIN Joël, DELVOIX Valéry, BAGNIS Sébastien, ZUMTANGWALD Sarah, MATHIEU Nelly

ABSENTS : DELORME Caroline (procuration à ROBIDOU Alain)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MATHIEU Nelly

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2021 du budget caisse des écoles.

Suite à la présentation du projet de budget primitif et après en avoir délibéré,

VOTE	
Abstention	0
Contre	0
Pour	15

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

APPROUVE le budget primitif 2021 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,

BUDGET PRINCIPAL

Dépenses de fonctionnement	5 108,75 €
Recettes de fonctionnement	5 108,75 €



DIT que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Jacques FORTOUL

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. Fortoul', is written over the printed name 'Jacques FORTOUL'.



DÉLIBÉRATION **Séance du 24 février 2021**

OBJET : COMMUNE DE JAUSIERS – BUDGET ZONE DE LOISIRS – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Date de convocation : 12 mars 2021

Nombre de membres

- En exercice : 15
- Présents : 14
- Votants : 15

Le vingt-quatre mars deux mille vingt et un à dix-neuf heures, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jacques FORTOUL, Maire.

PRÉSENTS : FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, OCCELLI Chloé, FORTOUL Michel, RICAUD Bénédicte, BISIAUX Bernard, FAURE-GEORS Marie-Simone, PETETIN Christiane, ROBIDOU Alain, VALENTIN Joël, DELVOIX Valéry, BAGNIS Sébastien, ZUMTANGWALD Sarah, MATHIEU Nelly

ABSENTS : DELORME Caroline (procuration à ROBIDOU Alain)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MATHIEU Nelly

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2021 du budget zone de loisirs.

Suite à la présentation du projet de budget primitif et après en avoir délibéré,

VOTE	
Abstention	0
Contre	0
Pour	15

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

APPROUVE le budget primitif 2021 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,



BUDGET PRINCIPAL

Dépenses de fonctionnement	78 902,49 €
Recettes de fonctionnement	78 902,49 €
Dépenses d'investissement	61 276,81 €
Recettes d'investissement	61 276,81 €

DIT que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Jacques FORTOUL



DÉLIBÉRATION **Séance du 24 février 2021**

OBJET : COMMUNE DE JAUSIERS – BUDGET EAU POTABLE – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Date de convocation : 12 mars 2021

Nombre de membres

- En exercice : 15
- Présents : 14
- Votants : 15

Le vingt-quatre mars deux mille vingt et un à dix-neuf heures, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jacques FORTOUL, Maire.

PRÉSENTS : FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, OCCELLI Chloé, FORTOUL Michel, RICAUD Bénédicte, BISIAUX Bernard, FAURE-GEORS Marie-Simone, PETETIN Christiane, ROBIDOU Alain, VALENTIN Joël, DELVOIX Valéry, BAGNIS Sébastien, ZUMTANGWALD Sarah, MATHIEU Nelly

ABSENTS : DELORME Caroline (procuration à ROBIDOU Alain)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MATHIEU Nelly

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2021 du budget eau potable.

Suite à la présentation du projet de budget primitif et après en avoir délibéré,

VOTE	
Abstention	0
Contre	0
Pour	15

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

APPROUVE le budget primitif 2021 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,



BUDGET PRINCIPAL

Dépenses de fonctionnement	119 051,23 €
Recettes de fonctionnement	119 051,23 €
Dépenses d'investissement	424 723,99 €
Recettes d'investissement	424 723,99 €

DIT que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Jacques FORTOUL



DÉLIBÉRATION **Séance du 24 février 2021**

OBJET : COMMUNE DE JAUSIERS – BUDGET GÉNÉRAL – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Date de convocation : 12 mars 2021

Nombre de membres

- En exercice : 15
- Présents : 14
- Votants : 15

Le vingt-quatre mars deux mille vingt et un à dix-neuf heures, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jacques FORTOUL, Maire.

PRÉSENTS : FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, OCCELLI Chloé, FORTOUL Michel, RICAUD Bénédicte, BISIAUX Bernard, FAURE-GEORS Marie-Simone, PETETIN Christiane, ROBIDOU Alain, VALENTIN Joël, DELVOIX Valéry, BAGNIS Sébastien, ZUMTANGWALD Sarah, MATHIEU Nelly

ABSENTS : DELORME Caroline (procuration à ROBIDOU Alain)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MATHIEU Nelly

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2021 du budget général.

Suite à la présentation du projet de budget primitif et après en avoir délibéré,

VOTE	
Abstention	0
Contre	0
Pour	15

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

APPROUVE le budget primitif 2021 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,



BUDGET PRINCIPAL

Dépenses de fonctionnement	3 956 360,58 €
Recettes de fonctionnement	3 956 360,58 €
Dépenses d'investissement	2 823 848,42 €
Recettes d'investissement	2 823 848,42 €

DIT que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Jacques FORTOUL



DÉLIBÉRATION **Séance du 24 mars 2021**

OBJET : COMMUNE DE JAUSIERS – AVENANT A LA CONVENTION D’OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT RELATIVE A LA PRESTATION DE SERVICE « CONTRAT ENFANCE JEUNESSE ».

Date de convocation : 12 mars 2021

Nombre de membres

- En exercice : 15
- Présents : 14
- Votants : 15

Le vingt-quatre mars deux mille vingt et un à dix-neuf heures, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jacques FORTOUL, Maire.

PRÉSENTS : FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, OCCELLI Chloé, FORTOUL Michel, RICAUD Bénédicte, BISIAUX Bernard, FAURE-GEORS Marie-Simone, PETETIN Christiane, ROBIDOU Alain, VALENTIN Joël, DELVOIX Valéry, BAGNIS Sébastien, ZUMTANGWALD Sarah, MATHIEU Nelly

ABSENTS : DELORME Caroline (procuration à ROBIDOU Alain)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MATHIEU Nelly

VU la convention d’objectifs et de financement passée entre la CAF et les collectivités partenaires (CCVUSP, communes de Barcelonnette et de Jausiers) dans le cadre du contrat « enfance jeunesse » pour la période 2019-2022 ;

CONSIDERANT que le contrat « enfance jeunesse » signé entre la CAF et la commune Ubaye Serre-Ponçon est arrivé à expiration le 31 décembre 2019 ;

CONSIDERANT qu’à compter du 1er janvier 2020, il convient d’intégrer les actions (incluses dans le contrat échu) portées sur la commune d’Ubaye Serre-Ponçon par l’EAJE « les petits pas » au contrat « enfance jeunesse » en cours ;

VU le projet d’avenant 2020-1 à la convention d’objectifs et de financement transmis par la CAF le 14 janvier 2021 ci-annexé ;

VOTE	
Abstention	0
Contre	0
Pour	15



Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal

APPROUVE l'avenant n° 2020-1 susvisé.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2020-1 ainsi que tous les autres documents y afférents,

DIT que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Jacques FORTOUL

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Fortoul', is written over the printed name of the Mayor.



COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), et à la délibération du Conseil Municipal n° 2020-31 du 3 juin 2020 portant délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat, je vous rends compte des décisions que j'ai prises depuis la séance du Conseil Municipal du 24 février 2021.

Décision n° DM2021/003 : Attribution d'une concession au cimetière des Sanières.

Il s'agit de la concession n° 392, emplacement J3, d'une superficie de 7,20 m² pour une durée de 50 ans.

La concession a été enregistrée au service de la publicité foncière et de l'enregistrement de Digne les Bains, sous le numéro de dossier 2021 00008401, référence 0404P01 A 000329.

Le Conseil Municipal a pris acte du compte-rendu des décisions prises depuis le Conseil Municipal du 24 mars 2021.

Le Maire,
Jacques FORTOUL

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

